

Lorient, le 11 février 2026

Le tribunal rend une décision frileuse qui précarise le droit des citoyen·es à alerter

Ce lundi 11 février 2026, tandis que l'Assemblée nationale débattait de la pétition signée par plus de deux millions de personnes opposées à l'agro-business, le tribunal judiciaire de Lorient rendait son délibéré dans le dossier des douze prévenu·es jugé·es pour une action de désobéissance civile revendiquée par Bretagne Contre les Fermes Usines en mars 2022. Pour alerter sur la dangerosité et l'insoutenabilité du modèle agricole surproductiviste, ils et elles avaient alors immobilisé, avec une quarantaine d'autres personnes, un train transportant des céréales destinées à l'alimentation animale, et déversé une partie de sa cargaison sur les voies. Cinq personnes ont été relaxées, six ont été condamnées à une amende de 5 000 euros assortie de sursis, et une a écopé d'une amende de 5 000 euros ferme.

“La décision rendue est mesurée sur le volet pénal, mais elle ne correspond pas au changement de paradigme que nous pourrions attendre au regard de l'état de la planète et ici au regard des conséquences de l'agro-industrie bretonne dans tous les domaines écologique, sanitaire, social et démocratique. Une relaxe était possible dans ce contexte et s'agissant de défenseurs de l'environnement. Il y a donc une certaine déception car cette décision n'est pas à la hauteur des enjeux” déclare Me Bouquet-Elkaim, avocat du collectif.

Alors même que l'agriculture est censée être au service de “l'intérêt général”, le collectif Bretagne contre les Fermes-Usines dénonce la frilosité de la justice à prononcer, pour l'ensemble des prévenu·es, une relaxe fondée sur l'état de nécessité, mais aussi sur la liberté d'expression et sur la fragilité des preuves matérielles du dossier. La relaxe d'une partie des prévenu·es et l'allègement des peines par rapport aux réquisitions de la procureure montrent que le tribunal accepte implicitement la légitimité de la lutte pour le droit à vivre dans un environnement sain, et cependant sept personnes sont condamnées. Ce jugement en demi-teinte montre que le droit des citoyen·es à vivre dans un environnement sain, leur droit à la santé et à un avenir vivable ne priment pas selon la justice française sur le droit de propriété ou le code ferroviaire.

Pire encore, le tribunal a décidé d'un montant de plus de 200.000€ à allouer aux parties civiles. Concrètement, cela signifie que les défenseur·ses de l'environnement se voient sommés d'indemniser les agro-industriels. Il se rejoue les mêmes mécanismes d'asservissement des agriculteurs endettés par l'agro-industrie. *“Sur les condamnations civiles et les dommages et intérêts, nous avons sollicité un renvoi sur intérêts civils. Le débat n'a donc pas eu lieu, ce qui mérite un appel au moins sur ce volet”* rappelle l'avocat du collectif.

Au-delà des peines prononcées, c'est l'inaction face à l'urgence qui interroge. Car ce que cette action de désobéissance civile dénonce, c'est tout un modèle agro-industriel coupable : coupable de l'effondrement du vivant, coupable de la dégradation de l'eau, coupable des atteintes à la santé publique et coupable de la fragilisation du tissu agricole.

Combien d'alertes faudra-t-il encore pour engager enfin la transition indispensable d'un modèle agro-industriel vers une agriculture respectueuse du vivant, des agriculteurs et agricultrices, et des territoires ?